



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2019-062

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

**Préfecture du Gard**

30-2019-03-29-002 - AP 29032019 circulation RN106 (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2019-03-29-002

AP 29032019 circulation RN106

*AP portant mesures temporaires de circulation sur la RN 106*

**ARRETE PRÉFECTORAL N°2019-03-0019**

**portant mesures temporaires de circulation sur la RN106**

Le Préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté R93-2016-02-25-001 du préfet de zone défense et de sécurité sud du 25 février 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT RN106 volet organisationnel »  
Vu l'arrêté 2016-003-0025 du préfet du Gard du 9 mars 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT coupure d'axe RN106 volet technique »,  
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crises routières,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard,

Considérant l'impossibilité absolue de circuler sur la RN106 sur les portions suivantes :

- PR 5+100 (carrefour d'Anduze) au PR 28+100 (échangeur de Ners),

Considérant la viabilité des itinéraires de déviations et les avis des gestionnaires des réseaux routiers et des forces de l'ordre,

# ARRETE

## **Article premier – Type de véhicules concernés**

Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation s'applique à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours, des véhicules d'intervention et ceux des forces de l'ordre.

## **Article 2 – Type d'axe concerné**

Les restrictions des véhicules du type décrit à l'article 1, s'appliquent sur les axes suivants :

- dans le sens Nîmes vers Alès RN106 PR 5+100 (carrefour d'Anduze) au PR 14+500 (échangeur de la Calmette) et au PR 28+100 (échangeur de Ners),
- dans le sens Alès vers Nîmes RN106 PR 28+100 (échangeur de Ners) au PR 2+900 (RD999 Boulevard des Français Libres).

## **Article 3 – Déviation**

Dans le sens Nîmes vers Alès :

- pour les véhicules légers : suivre RD907 puis RD22 jusqu'à l'échangeur de la Calmette au PR 14+500 sur la RN106 ;
- pour les poids lourds : sortie à Nîmes à la trémie, boulevard des Français Libres au carrefour RD 999, puis suivre RD999 jusqu'au rond point de La Nouvelle, RD 6110 jusqu'à Lédignan, RD 982 jusqu'à l'échangeur de Ners au PR 28+100 sur la RN106,
- pour tous véhicules : sortie obligatoire au PR 28+100 (échangeur de Ners)

dans le sens Alès vers Nîmes :

- pour tous les véhicules : sortie obligatoire à l'échangeur de Ners au PR 28+100 sur la RN106 puis suivre la RD982 jusqu'à Lédignan, la RD6110 jusqu'au rond point de La Nouvelle et la RD999 jusqu'à la RN106 au boulevard des Français Libres.

## **Article 4 - Période**

Ces mesures prendront effet :

- le 29 mars 2019 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'à la fin de l'événement.

## **Article 5 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR méditerranée district Rhône-Cévennes et le conseil départemental du Gard

## **Article 6 - Diffusion pour exécution**

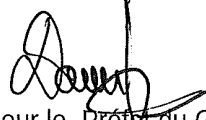
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de monsieur le Préfet du Gard, le directeur de la DIR Méditerranée, le président du Conseil Départemental du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard dont un exemplaire leur sera transmis.

## Article 7 - Diffusion pour information

Une copie sera également destinée pour information aux :

- Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
- Direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée,
- Directeur départemental des services d'incendies et de secours
- Service du SAMU
- Mesdames ou Messieurs les maires des communes concernées par les itinéraires de déviation,
- Fédérations des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

-  
- Fait à Nîmes, le 29 mars 2019



Pour le Préfet du GARD,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

